



*Office of the Minister*

Dear Parents and Guardians,

I am pleased to share with you some information about Bill 1: An Act to Reduce School Fees, which our government recently introduced in the legislature. By introducing this legislation, our government is working to make life better and more affordable for Alberta families.

If Bill 1 is passed, these fee reductions will come in to effect this fall and no Alberta family will be required to pay for instructional supplies or materials, or for certain types of student transportation, as outlined below. These two school fees represent approximately 25 per cent of the fees collected each year by school boards, and reducing them would lead to Alberta families saving more than \$50 million annually.

Instructional supplies or materials include fees for textbooks, workbooks, printing and paper costs incurred by their public schools. It also includes any common fees that are charged to an entire student body, or grade cohort. These fees can be referred to as—among other titles—instructional fees, instructional materials or basic fees. To date, school fees have varied significantly from school to school, so your savings will depend on the type and amount of fees currently charged by your child's school.

Bill 1, if passed, will also remove bus fees for eligible students traveling to their designated school. That means that if your child attends his or her designated school and that school is more than 2.4 kilometres away from your home, you will not be charged transportation fees. In some circumstances—for example, if parents choose to enrol their child in a school other than their designated school—fees may still be incurred.

Our government understands that times are tough for Alberta families and is working to make education more affordable. We believe that all students deserve access to a quality education in an Alberta school, and we are committed to reducing financial barriers such as school fees.

Further details about Bill 1 will be released in the coming months, and additional information will be available on the Alberta Education website at <https://education.alberta.ca/>. If you have questions about your school's school fees, please contact your school or school board directly.

Sincerely,

David Eggen  
Minister of Education

Chers parents et tuteurs,

Il me fait plaisir de partager avec vous quelques renseignements sur le projet de loi 1 : *An Act to Reduce School Fees* (Loi visant à réduire les frais scolaires), que notre gouvernement a récemment déposé à l'Assemblée législative. En présentant cette mesure législative, notre gouvernement s'efforce de rendre la vie meilleure et plus abordable pour les familles de l'Alberta.

Si le projet de loi 1 est adopté, ces réductions s'appliqueront dès cet automne et les familles de l'Alberta ne seront plus tenues de payer le matériel pédagogique et d'instruction ou certains types de transport des élèves, comme il est indiqué ci-dessous. Ces deux types de frais scolaires représentent environ 25 % des droits perçus chaque année par les conseils scolaires et en les réduisant le gouvernement épargnera plus de 50 millions de dollars par année aux familles albertaines.

Les frais de matériel pédagogique et d'instruction incluent les sommes déboursées par les écoles publiques pour les manuels scolaires, les cahiers d'exercices, les photocopies et le papier. Ces frais comprennent également les frais communs qui sont facturés à l'ensemble des élèves ou aux élèves d'une année scolaire en particulier. Ils peuvent être appelés, entre autres, frais à l'enseignement, frais pour du matériel didactique ou frais de base. À ce jour, les frais scolaires varient considérablement d'une école à l'autre, de sorte que la somme que vous économiserez dépendra du type et du montant des frais facturés présentement par l'école de votre enfant.

S'il est adopté, le projet de loi 1 éliminera également les frais d'autobus pour les élèves admissibles qui se rendent à l'école qui leur est désignée. Cela signifie que si votre enfant fréquente son école désignée et que cette école se situe à plus de 2,4 kilomètres de votre domicile, aucuns frais de transport ne vous seront facturés. Dans certaines circonstances, si les parents choisissent d'inscrire leur enfant dans une école autre que l'école désignée, des frais pourraient encore être encourus.

Notre gouvernement comprend que les temps sont difficiles pour les familles de l'Alberta et il travaille à rendre l'éducation plus abordable. Nous croyons que tous les élèves méritent d'avoir accès à une éducation de qualité dans une école albertaine et nous sommes déterminés à réduire les obstacles financiers tels que les frais scolaires.

D'autres détails sur le projet de loi 1 seront publiés au cours des prochains mois et des renseignements supplémentaires seront disponibles sur le site Web d'Alberta Education au <https://education.alberta.ca/>. Si vous avez des questions sur les frais scolaires de votre école, veuillez communiquer directement avec votre école ou votre conseil scolaire.

Sincères salutations,

David Eggen  
Ministre de l'Éducation